

COURSES SUR SABLE

REGLEMENT PARTICULIER 2026-2027

MOTOBLOUZ
CHAMPIONNAT DE FRANCE SABLE

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : MOTO CLUB LANGONNAIS
E-MAIL : motoclub.langonnais@gmail.com
TÉLÉPHONE : 06.86.71.19.74
ORGANISATEUR TECHNIQUE :

N° D'ÉPREUVE FFM : 790
DATE : 5 et 6 Décembre 2026
LIEU : St Léger de Balson (33113)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Format de l'épreuve : ☒ **Endurance Sable** ☐ **Cross-Sable**

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course et ses adjoints, Délégué FFM, Commissaires techniques, Chronométreurs etc.) est annexée au présent règlement.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

	NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINIMUM	AGE MAXIMUM	MACHINES
CFS MOTOS	Motos CFS 1	18 ans	-	251 à 650cc 4T
	Motos CFS 2	18 ans	-	175 à 500cc 2T
	Motos CFS 3	18 ans	-	100 à 150cc 2T & 100 à 250cc 4T
	Motos CFS F Féminines	18 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T
	Motos CFS V Vétérans	38 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T
CFS QUADS	Quads Scratch	15 ans	-	15 ans : 550cc 2T et 4T maxi / 18 ans : libres
	Quads Série	15 ans	-	15 ans : 550cc 2T et 4T maxi / 18 ans : libres
	Quads Féminines	15 ans	-	15 ans : 550cc 2T et 4T maxi / 18 ans : libres
	Quads Vétérans	38 ans	-	Cylindrée libre
	Quads Juniors	15 ans	19 ans	550cc 2T et 4T maxi
CFS JUNIORS	Juniors 125 2T	13 ans	19 ans	100 à 125cc 2T
	Juniors 250 4T	15 ans	19 ans	100 à 250cc 4T
CFS ESPOIRS	Espoirs 85cc 2T	11 ans	16 ans	85cc 2T maxi
CFS VINTAGE	Vintage	18 ans	-	Machines datées de 2000 ou avant
TROPHÉE AMATEURS	Scratch	18 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T
	Féminines	18 ans	-	100 à 500cc 2T & 100 à 650cc 4T

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de l'année en cours (*).

() Pour les épreuves **2026** du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence **2026** et pour les épreuves **2027** du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence **2027**.*

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement *obligatoire* : casque homologué aux normes ECE 22/05, ECE 22/06, SNELL M 2010 ou JIS T81-33 2007, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale.
 fortement recommandé : airbag éligible à la compétition.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **UMPS : BERNADET Matthieu / Dr SEKKAI / Dr MONTASSER (Médecins)**

Nombre de secouristes **10 secouristes**

Hôpital le plus proche **Langon (25 Km)**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **25 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Evacuation vers l'hopital par les pompiers
Les secouristes disposent de 2 véhicules sanitaires et 2 véhicules légers

Accès :

Nom du site **Circuit des Lagunes**

Adresse **Route de Préchac 33113 St Léger de Bal**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **7700m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur moyenne de la piste **7,5m**

CAPACITÉ MOTO : 3220 (Art. 3.E des RTS)

CAPACITÉ QUAD : 180 (Art. 3.E des RTS)

Nombre d'OCP* **30**
**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 23/09/2026

MOTO CLUB LOUCHATS FFM CLUB 6
72 Rte des Lacs 33112 LOUCHATS
05.56.88.57.05
Renault Laurent

VISA DE LA LIGUE

DATE : 28/09/2026

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE
Secretariat ESCASSEFORT

VISA DE LA FFM

DATE : 03/11/2026
NUMÉRO : 26/0863

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



LISTE DES OFFICIELS

MOTOBLOUZ
CHAMPIONNAT DE FRANCE SABLE

	NOM - PRÉNOM	N° LICENCE
DIRECTION DE COURSE		
DIRECTEUR DE COURSE	SCHOTS Frédéric	147404
ADJOINT	BOTTAZZINI Didier	128460
ADJOINT	VAN MULLEN Pascal	220955
ADJOINT	CASSIN Jérôme	
ADJOINT	DELPON Jean-Luc	
ADJOINT		
JURY		
DÉLÉGUÉ FFM - PRÉSIDENT DE JURY	LECOCQ Carl	073660
MEMBRE DE JURY	LETEVE Pierre	230652
MEMBRE DE JURY	ROUTHIAU Lou	412975
TECHNIQUE		
RESPONSABLE TECHNIQUE	TISON Serge	023092
COMMISSAIRE TECHNIQUE		
COMMISSAIRE TECHNIQUE	GUE Régis	478431
COMMISSAIRE TECHNIQUE	CAILLETTE Claude	322265
COMMISSAIRE TECHNIQUE	BROQUES Eric	082315
COMMISSAIRE TECHNIQUE	CHAVERON Patrice	059881
COMMISSAIRE TECHNIQUE		
AUTRES FONCTIONS		
Référent commissaires	CODRON Laurent	351716
Référent circuit	HAUQUIER David	012682
romoteur/Coordinatio	GUERIN Denis / COISNE Benjamin	216214 (denis)

REGLEMENT PARTICULIER ÉPREUVE

PARKING & CIRCULATION:

Nous vous informons que le stationnement des véhicules se fera le long de la route à partir de l'entrée du circuit (et pas avant). Il est interdit de déplier vos auvents ou d'installer de tonnelle afin de garantir de la place pour tous. Aucun véhicule ne devra stationner sur la route ou à cheval mais sur le bas côté afin de permettre toute évacuation par les secours le plus rapidement possible et en toute en sécurité.
L'accès au terrain se fera uniquement par le bourg du village de Saint léger de Balson (33113)
CIRCULATION À SENS UNIQUE et la sortie vers villandraut.

PARC RAVITAILLEMENT:

L'extincteur et le tapis environnemental sont obligatoires dans le parc ravitaillement (***attention 1 extincteur par pilote)***. Des contrôles seront effectués lors de chaque course. Il s'en va d'une obligation et surtout de la pérennité de notre course de respecter cette mesure de sécurité importante sur notre site.
Nous vous rappelons aussi l'**interdiction de fumer** dans le parc ravitaillement durant toute la course mais aussi pendant l'installation des stands sous peine d'exclusion immédiate.
L'accès au stand sera uniquement autorisé aux personnes munis de leur bracelet (y compris pour l'installation des stands) et interdit aux animaux et enfants de moins de 16 ans.

RAPPEL ENGINS A MOTEUR ELECTRIQUE:

L'utilisation de tout engin à moteur et électrique, de type speed bike, pit bike, mini moto, moto électrique, moto, quad, mini quad est strictement interdite sur notre site et aux alentours (Parc coureur, zone de stationnement, forêt, pistes DFCI, etc...).
Tout manquement à cette interdiction sera suivi d'une sanction disciplinaire pouvant engendrer jusqu'à la disqualification du pilote et l'exclusion du site.
Chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs.

ENVIRONNEMENT & INSTALLATIONS:

Des toilettes et 1 tank de vidange de cassettes ainsi que des poubelles sont à votre disposition à l'entrée du parking de notre site, merci de respecter la propreté des lieux et des alentours.
De plus, des poubelles seront installées tout autour de notre site pour garantir le zéro déchet au sol.
AUCUNE POUBELLES NE DEVRA RESTER SUR LES BORDS DE ROUTE OU EN FORÊT

Merci de RESPECTER les personnes de l'organisation ainsi que tous les bénévoles présents sur le site et les agents de sécurité.
Tout comportement irrespectueux conduira à l'exclusion du pilote et de ses accompagnateurs du site.

MCL MOTOCLUB LANGONNAIS

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE — Secretariat ESCASSEFORT

MOTO CLUB LANGONNAIS FFM C0485
72 Rte des brocards
33125 LOUCHATS
05.56.88.57.05

ENDURANCE DES LAGUNES 2026

Vendredi 4 décembre 2026

Contrôles administratifs et techniques toutes catégories	10h00 à 19h00

Samedi 5 décembre 2026

Course vintage

Mise en parc fermé	8h00 à 8h30
Briefing pilotes suivi de l'ouverture du parc et mise en grille	8h40
Départ course vintage	9h00
Arrivée course vintage	10h00

Course Amateurs

Mise en parc fermé	9h00 à 10h00
Briefing pilotes suivi de l'ouverture du parc et mise en grille	10h25
Départ course amateurs	10h45
Arrivée course amateurs	12h15

Remise des récompenses Amateurs et Vintage **12h30**

Course Quad

Mise en parc fermé	12h00 à 13h30
Briefing pilotes suivi de l'ouverture du parc et mise en grille	13h40
Départ course Quads	14h00
Arrivée course Quads	16h00

Remise des récompenses quads à l'issue de la course

Dimanche 6 décembre 2026

Course Espoirs

Mise en parc fermé	8h00 à 8h30
Briefing pilotes suivi de l'ouverture du parc et mise en grille	8h45
Départ course Espoirs	9h00
Arrivée course Espoirs	10h00

Course Juniors

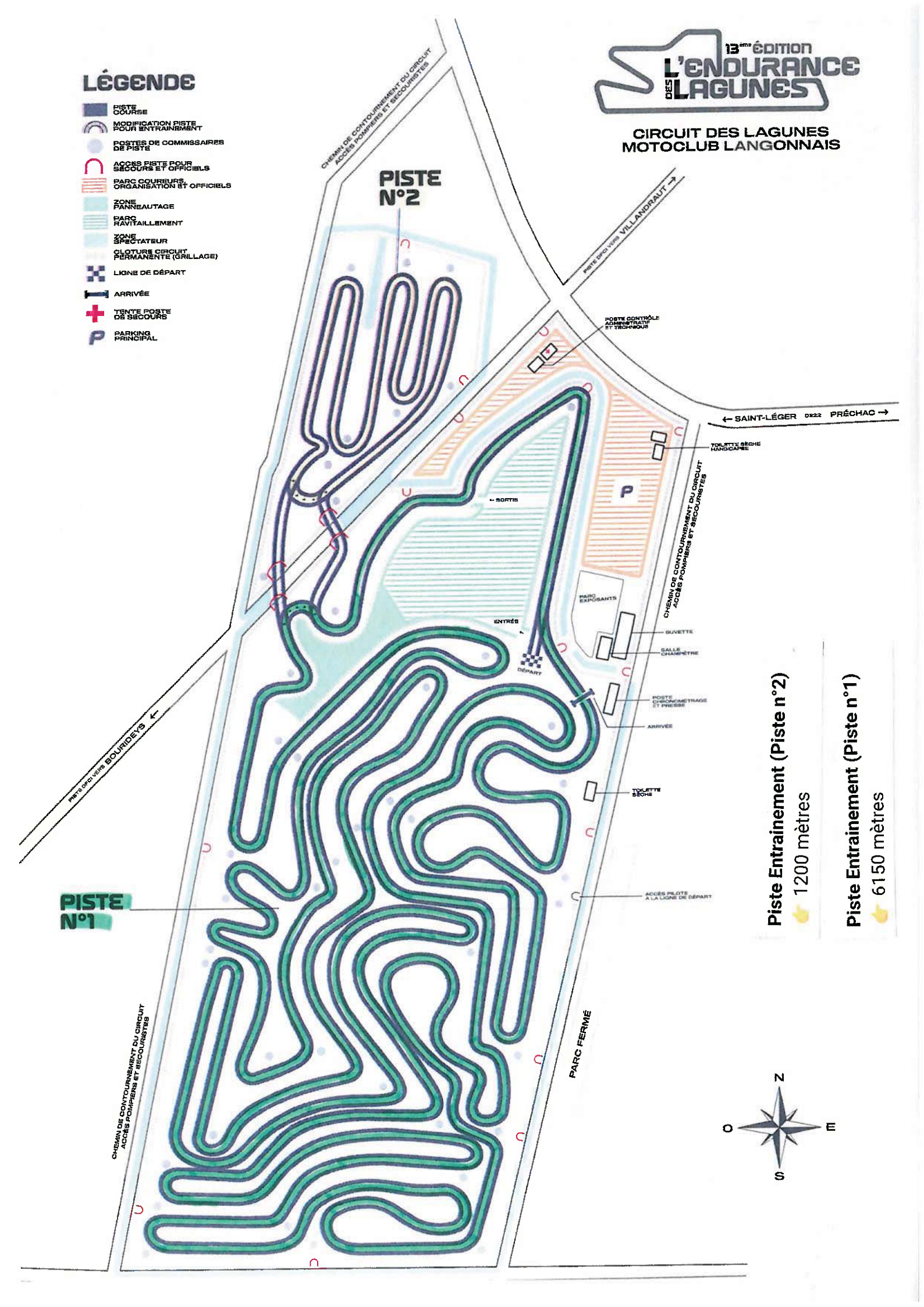
Mise en parc fermé	9h00 à 10h00
Briefing pilotes suivi de l'ouverture du parc et mise en grille	10h15
Départ course juniors	10h30
Arrivée course juniors	12h00

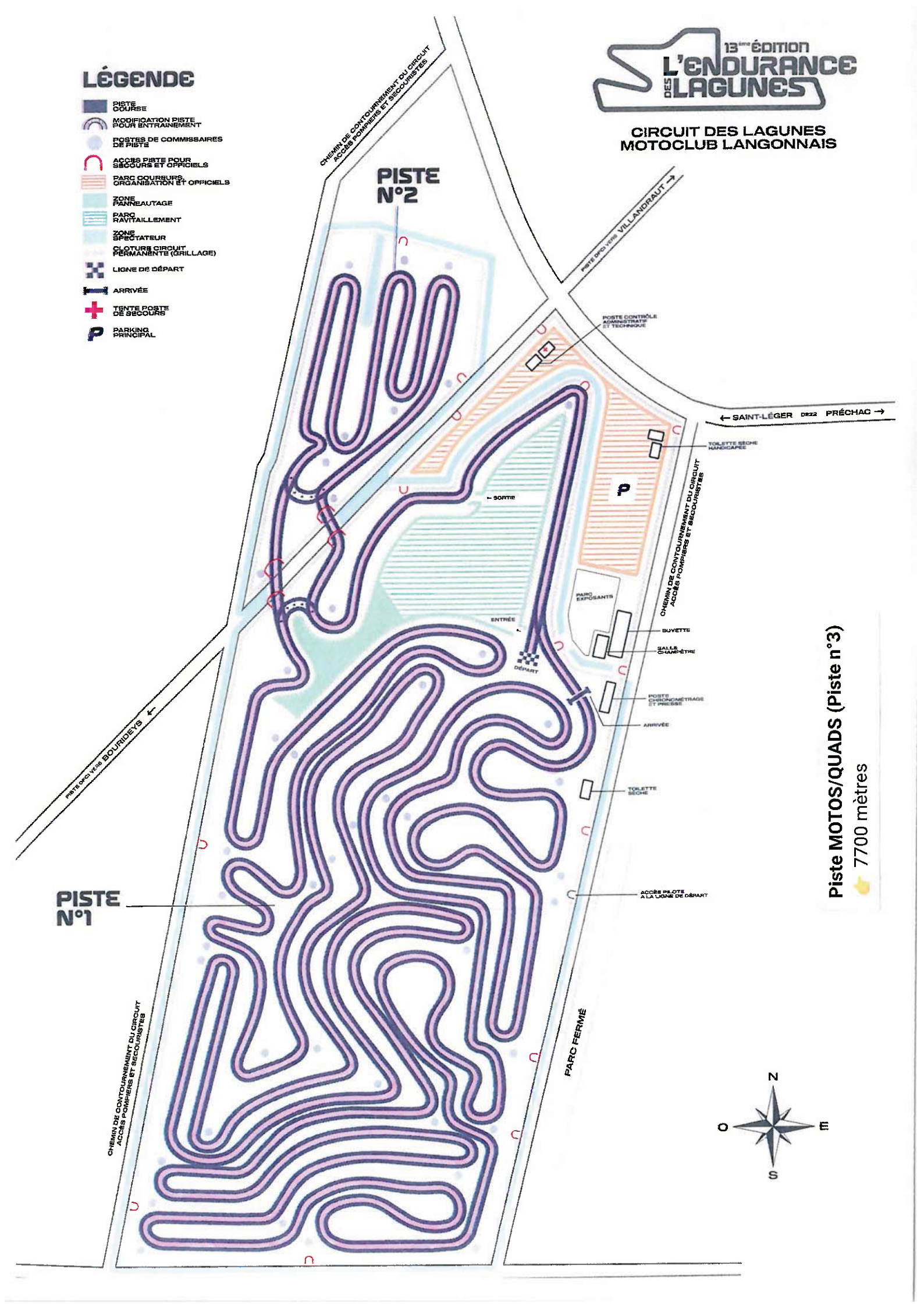
Remise des récompenses Espoirs et Juniors **12h30**

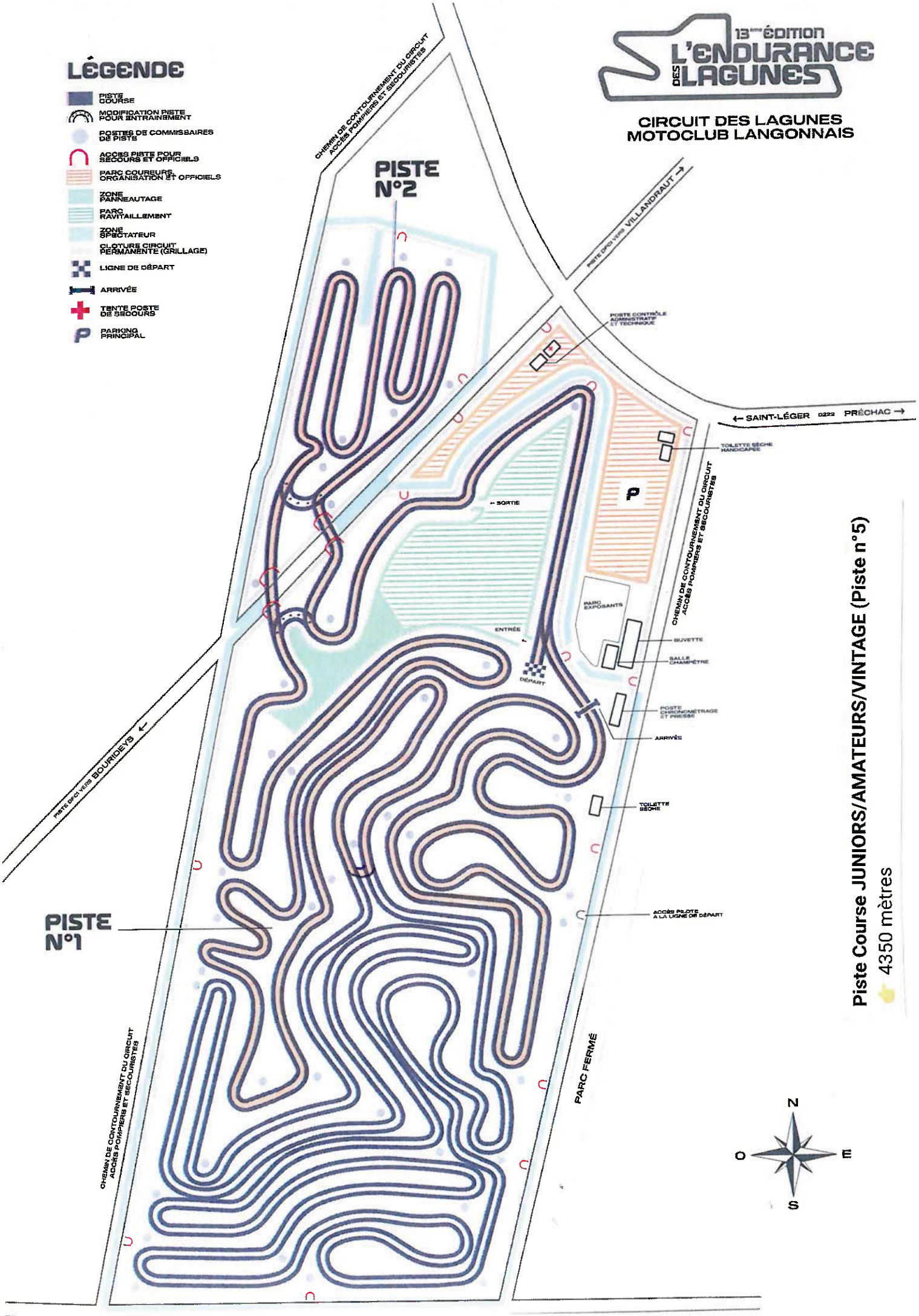
Course Motos

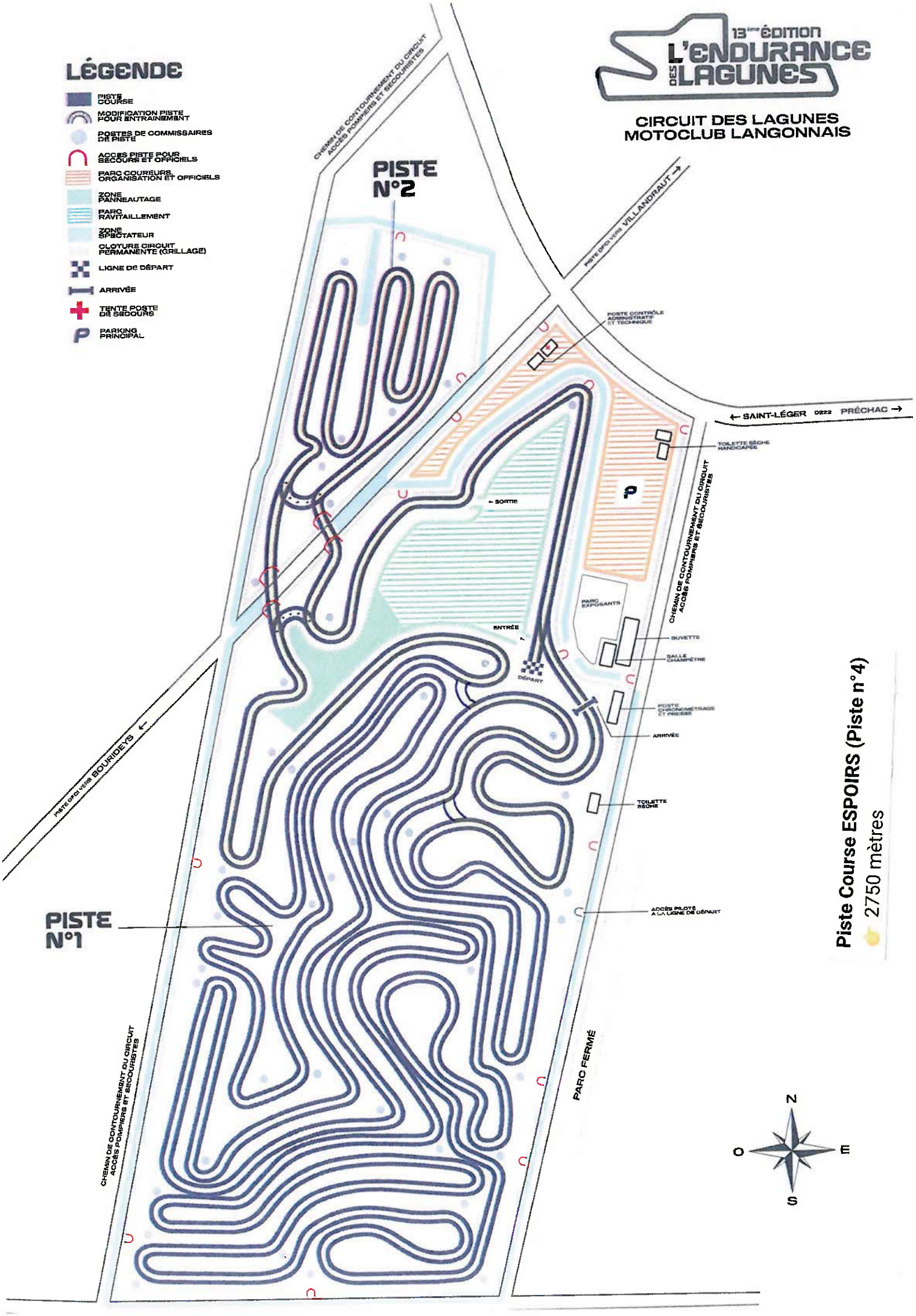
Mise en parc fermé	10h30 à 12h30
Briefing pilotes suivi de l'ouverture du parc et mise en grille	13h10
Départ course Motos	13h30
Arrivée course Motos	16h00

Remise des récompenses motos à l'issue de la course


13ème ÉDITION
L'ENDURANCE DES LAGUNES
CIRCUIT DES LAGUNES
MOTOCLUB LANGONNAIS
LÉGENDE
PISTE COURSE
MODIFICATION PISTE POUR ENTRAINEMENT
POSTES DE COMMISSAIRES DE PISTE
ACCES PISTE POUR SECOURS ET OFFICIELS
PARC COUREURS, ORGANISATION ET OFFICIELS
ZONE PANNEAUTAGE
PARC RAVITAILLEMENT
ZONE SPECTATEUR
CLOTURE CIRCUIT PERMANENTE (GRILLAGE)
LIGNE DE DÉPART
ARRIVÉE
TENTE POSTE DE SECOURS
PARKING PRINCIPAL
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PISTE N°2
PISTE DFCI VERS VILLANDRAUT
POSTE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
← SAINT-LÉGER D322 PRÉCHAC →
TOILETTE SÈCHE HANDICAPÉE
P
← SORTIE
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PARC EXPOSANTS
ENTRÉE →
BUVETTE
SALLE CHAMPÊTRE
DÉPART
POSTE CHRONOMÉTRAGE ET PRESSE
ARRIVÉE
PISTE DFCI VERS BOURIDEYS ←
TOILETTE SÈCHE
ACCÈS PILOTE A LA LIGNE DE DÉPART
PISTE N°1
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PARC FERMÉ
Piste Entrainement (Piste n°2)
1200 mètres
Piste Entrainement (Piste n°1)
6150 mètres
N
O
E
S


13ème ÉDITION
L'ENDURANCE DES LAGUNES
CIRCUIT DES LAGUNES
MOTOCLUB LANGONNAIS
LÉGENDE
PISTE COURSE
MODIFICATION PISTE POUR ENTRAINEMENT
POSTES DE COMMISSAIRES DE PISTE
ACCÈS PISTE POUR SECOURS ET OFFICIELS
PARC COUREURS, ORGANISATION ET OFFICIELS
ZONE PANNEAUTAGE
PARC RAVITAILLEMENT
ZONE SPECTATEUR
CLOTURE CIRCUIT PERMANENTE (GRILLAGE)
LIGNE DE DÉPART
ARRIVÉE
TENTE POSTE DE SECOURS
PARKING PRINCIPAL
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PISTE N°2
PISTE DFCI VERS VILLANDRAUT
POSTE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
← SAINT-LÉGER D822 PRÉCHAC →
TOILETTE SÈCHE HANDICAPÉE
← SORTIE
P
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PARC EXPOSANTS
ENTRÉE
BUVETTE
SALLE CHAMPÊTRE
DÉPART
POSTE CHRONOMÉTRAGE ET PRESSE
ARRIVÉE
TOILETTE SÈCHE
PISTE DFCI VERS BOURIDEYS ←
PISTE N°1
ACCÈS PILOTE A LA LIGNE DE DÉPART
PARC FERMÉ
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
N
O
E
S
Piste MOTOS/QUADS (Piste n°3)
7700 mètres


13ème ÉDITION
L'ENDURANCE DES LAGUNES
CIRCUIT DES LAGUNES
MOTOCLUB LANGONNAIS
LÉGENDE
PISTE COURSE
MODIFICATION PISTE POUR ENTRAINEMENT
POSTES DE COMMISSAIRES DE PISTE
ACCÈS PISTE POUR SECOURS ET OFFICIELS
PARC COUREURS, ORGANISATION ET OFFICIELS
ZONE PANNEAUTAGE
PARC RAVITAILLEMENT
ZONE SPECTATEUR
CLOTURE CIRCUIT PERMANENTE (GRILLAGE)
LIGNE DE DÉPART
ARRIVÉE
TENTE POSTE DE SECOURS
PARKING PRINCIPAL
PISTE N°2
PISTE N°1
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PISTE D'ACCÈS VERS VILLANDRAUT
POSTE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
← SAINT-LÉGER D222 PRÉCHAC →
TOILETTE SÈCHE HANDICAPÉE
← SORTIE
PARC EXPOSANTS
BUVETTE
SALLE CHAMPÊTRE
ENTRÉE
DÉPART
POSTE CHRONOMÉTRAGE ET PRESSE
ARRIVÉE
TOILETTE SÈCHE
ACCÈS PILOTE A LA LIGNE DE DÉPART
PISTE D'ACCÈS VERS BOURIDEYS ←
PARC FERMÉ
N
O
E
S
Piste Course JUNIORS/AMATEURS/VINTAGE (Piste n°5)
4350 mètres


13ème ÉDITION
L'ENDURANCE DES LAGUNES
CIRCUIT DES LAGUNES
MOTOCLUB LANGONNAIS
LÉGENDE
PISTE COURSE
MODIFICATION PISTE POUR ENTRAINEMENT
POSTES DE COMMISSAIRES DE PISTE
ACCES PISTE POUR SECOURS ET OFFICIELS
PARC COUREURS, ORGANISATION ET OFFICIELS
ZONE PANNEAUTAGE
PARC RAVITAILLEMENT
ZONE SPECTATEUR
CLOTURE CIRCUIT PERMANENTE (GRILLAGE)
LIGNE DE DÉPART
ARRIVÉE
TENTE POSTE DE SECOURS
PARKING PRINCIPAL
PISTE N°2
PISTE N°1
CHEMIN DE CONTOURNEMENT DU CIRCUIT ACCÈS POMPIERS ET SECOURISTES
PISTE OFCI VERS VILLANDRAUT
POSTE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
← SAINT-LÉGER D222 PRÉCHAC →
TOILETTE SÈCHE HANDICAPÉE
← SORTIE
PARC EXPOSANTS
BUVETTE
SALLE CHAMPÊTRE
ENTRÉE
DÉPART
POSTE CHRONOMÉTRAGE ET PRESSE
ARRIVÉE
TOILETTE SÈCHE
ACCÈS PILOTE À LA LIGNE DE DÉPART
PISTE OFCI VERS BOURIDEYS ←
PARC FERMÉ
Piste Course ESPOIRS (Piste n°4)
2750 mètres
N
O
E
S

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
(Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB LANGONNAIS
72 ROUTE DES BROCARDS - 33125 LOUCHATS

est titulaire d'un contrat N° 64745273, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSE SUR SABLE
se déroulant à : SAINT LEGER DE BALSON
du 04/12/2026 au 06/12/2026

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 04/12/2026 à 08H00 au 06/12/2026 à 22h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 16 octobre 2026

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp